







soumis sa réponse et le 4 août 2010, le requérant a présenté ses observations sur la réponse du défendeur.

13. Le 27 mai 2011, une audience a eu lieu en présence du requérant et de son conseil, ainsi que du conseil du défendeur. Les parties ont présenté des écritures additionnelles le 31 mai 2011.

14. Par ordonnance n° 92 (GVA/2011) en date du 6 juin 2011, le Tribunal a ordonné au HCR de produire le texte établissant que l'approbation des candidatures par le DSS était une étape obligatoire dans la procédure de sélection et qu'il était obligé de suivre l'avis du DSS.

15. Le 9 juin 2011, le HCR a répondu à l'ordonnance susmentionnée.

16. Les arguments du requérant sont les suivants :

a. L'évaluation de sa candidature est entachée d'irrégularités. Selon l'appel à candidatures, il était demandé que le candidat soit capable de communiquer en anglais ou en français, mais pas dans les deux langues. Le défendeur a ainsi pris en compte un critère inexact en rejetant sa candidature au motif qu'il ne parlait pas anglais ;

b. L'annonce qui a été publiée ne précisait pas qu'il s'agissait d'un appel à candidatures pour la création d'un fichier des candidats à partir duquel les postes vacants de conseiller à la sécurité sur le terrain seraient pourvus. Dès lors qu'il a été exclu de ce fichier, il ne pourra pas obtenir de poste de conseiller à la sécurité sur le terrain. Le fait de ne pas l'avoir informé à l'avance des modalités de sélection est une violation de son droit à une procédure équitable ;

c. Le HCR a commis une erreur dans l'examen de son parcours professionnel. Il a environ 21 années d'expérience dans le domaine de la sécurité et il a occupé plusieurs postes comme agent responsable de la

sécurité, dans lesquels il a montré ses compétences en matière d'encadrement avec un comportement professionnel satisfaisant.

17.

e.





que, compte tenu des conclusions adoptées par le Groupe de travail sur les agents de sécurité sur le terrain qui tendent à uniformiser les conditions de recrutement de ce personnel, il y avait de fortes chances pour

